

# **Marque communautaire: cycle d'Uruguay (modif. règlement (CE) n° 40/94)**

1994/0234(CNS) - 14/12/1994 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement a approuvé la proposition de la Commission sous réserve de la modification qu'il y a apportée. Cet amendement a pour objet de fixer l'entrée en vigueur du règlement au 1er janvier 1995.